

---

# Modification de droit commun du PLU Aniche

---

*Résumé non technique*

Consultation-juin 2023

# SOMMAIRE

SOMMAIRE .....	2
PRESENTATION DES PROJETS .....	4
I.    Objet de la modification du PLU.....	4
SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	5
I.    Milieu physique .....	5
II.   Ressource en eau.....	6
III.  Climat.....	7
IV.  Risques.....	7
1.  Ambiance sonore.....	7
2.  Risques naturels .....	8
i.  Aléa de retrait-gonflement des argiles.....	8
ii.  Risque inondation.....	9
3.  Risques technologiques.....	10
a.  Risques technologiques.....	10
b.  Servitudes .....	11
V.    Milieu naturel .....	13
1.  Habitats naturels .....	13
2.  Agriculture .....	14
3.  Zones naturelles .....	15
VI.   Paysage et patrimoine.....	20
VII.  Milieu anthropique.....	21
a.  Réseau routier .....	22
b.  Réseau de transports collectifs .....	23
VIII. Services écosystémiques.....	24
IX.   Synthèse .....	30
IMPACTS DU PROJET ET MESURES POUR L'ENVIRONNEMENT.....	32
I.    Milieu physique et ressource en eau .....	32
c.  Mesures d'évitement .....	32
d.  Mesures de réduction .....	32
e.  Mesures de compensation .....	33
II.   Climat et déplacements.....	33
f.  Mesures d'évitement .....	33
g.  Mesures de réduction .....	33
h.  Mesures de compensation .....	33

III.	Risques.....	33
	i. Mesures d'évitement .....	34
	j. Mesures de réduction .....	34
	k. Mesures de compensation .....	34
IV.	Milieus naturels.....	35
	l. Mesures d'évitement .....	36
	m. Mesures de réduction .....	36
	n. Mesures de compensation .....	36
V.	Agriculture .....	37
	o. Mesures d'évitement .....	37
	p. Mesures de réduction .....	37
	q. Mesures de compensation .....	37
VI.	Paysage et patrimoine.....	38
	r. Mesures d'évitement .....	38
	s. Mesures de réduction .....	38
	t. Mesures de compensation .....	38
VII.	Milieu anthropique.....	38
	u. Mesures d'évitement .....	38
	v. Mesures de réduction .....	39
	w. Mesures de compensation .....	39
VIII.	Services écosystémiques .....	39
	x. Mesures d'évitement .....	39
	y. Mesures de réduction .....	39
	z. Mesures de compensation .....	39
IX.	Conclusion de l'étude .....	39

# PRESENTATION DES PROJETS

## I. Objet de la modification du PLU

Le Plan Local d'Urbanisme d'Aniche a été approuvé le 15 octobre 2020. La commune était antérieurement soumise au RNU, à la suite de la caducité du POS. Afin de pouvoir développer des projets politiques, il était nécessaire d'approuver le Plan local d'Urbanisme. Quelques ajustements sont prévus, sans remettre en cause le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, pour mettre en œuvre la nouvelle politique de développement de la commune.

Le Plan Local d'Urbanisme doit aussi intégrer les restitutions faites dans le cadre des ateliers urbains réalisés avec le CAUE, l'étude Quartier Nord, le projet de Politique Alimentaire du Territoire (PAT), et l'étude « petite ville de demain », déclinée dans l'ORT.

Ainsi, la commune souhaite procéder à des modifications du document, de deux ordres :

- Passage de la phase 2 de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « secteur situé entre la rue Elie Fendali et la rue Apollinaire Gaspart » en 1AU au lieu de 2AU, afin de permettre la réalisation d'un programme de logements à court terme. En contrepartie, le site visant à la reconversion du terrain de sport de la rue Auguste Dubray sera affecté en zone agricole au lieu de 1AU, afin de permettre la réalisation d'un projet de maraichage biologique. Ces changements entraîneront des conséquences sur les OAP et le plan de zonage.
- Des adaptations au niveau du règlement écrit :
  - Ne pas autoriser les réductions des ouvertures sur les façades visibles du domaine public ou en bordure d'une voie ouverte à la circulation ;
  - Préserver les linéaires commerciaux ;
  - Réglementer l'aspect extérieur des constructions dans le cadre d'une isolation par l'extérieur et/ou de travaux de rénovation de façades ;
  - Autoriser les constructions en retrait en zone UA ;
  - Assouplir le règlement pour l'extension des bâtiments existants ;
  - Assouplir les règles relatives aux clôtures à l'angle des voies.

# SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

## I. Milieu physique

### 1. Topographie

Le territoire de la commune de d'Aniche dispose d'une topographie variant de 32,5 m à plus de 75 m d'altitude, au sud de la commune. La topographie globale de la commune s'élève du nord au sud.



Source : Cartographie Urbycom

Ainsi les sites de projets se situent en contrebas de la zone urbaine.

### 2. Pédologie et géologie

D'après le BRGM, les formations suivantes sont présentes sur le territoire communal :

- Limons
- Craies diverses
- Alluvions

Les zones de projets se situent toutes deux sur des formations de limons. Ces formations perméables permettent la bonne infiltration des eaux.

## II. Ressource en eau

Le bassin hydrogéologique correspond à la partie souterraine du bassin hydrologique. Au niveau du sous-sol et en ce qui concerne cette étude, on peut mettre en évidence une nappe principale : la nappe de la craie (Craie de la vallée de la Scarpe et de la Sensée – FRAG006).

Au droit du site, la nappe de la craie est recouverte par une épaisseur de limons plus ou moins argileux et plus ou moins sableux. Elle est libre, c'est-à-dire directement alimentée par les pluies efficaces (non ruisselées non évapotranspirées).

La qualité des nappes est soumise aux pressions agricoles telles que le nitrate et le phosphore notamment.

La carte présentant la vulnérabilité du territoire aux nitrates présente une sensibilité faible à très forte, avec une sensibilité plus élevée à l'ouest de la commune. La craie présente en sous-sol est plutôt perméable, et donc favorable à l'infiltration, mais assez défavorable à l'épuration, donc plus sensible aux rejets et aux polluants.

L'emprises des projets se situe au sein de zones de vulnérabilité faible à moyenne.

La commune d'Aniche se situe dans le bassin versant Artois-Picardie. Elle est traversée par quelques voies d'eau caractérisées par la police de l'eau, à l'est et à l'ouest de son territoire.

Des zones à dominante humide recensées par le SDAGE Artois-Picardie sont présentes autour du réseau hydrographique. Aucune zone à dominante humide ou zone humide n'est recensée au sein de la commune. Une zone présumée humide est cependant recensée à l'est de la commune par le SDAGE Scarpe Aval. Les sites de projet sont situés à distance de ces zones.



Source : Cartographie Urbycom

Les sites de projet et plus largement la commune d'Aniche sont situés au sein de l'aire d'alimentation des captages Scarpe Aval Sud. Une attention particulière sera portée à la préservation de la ressource en eau au sein des sites de projet.

Par ailleurs, les deux emprises sont situées à distance des captages d'eau potable et de leurs périmètres de protection.

### III. Climat

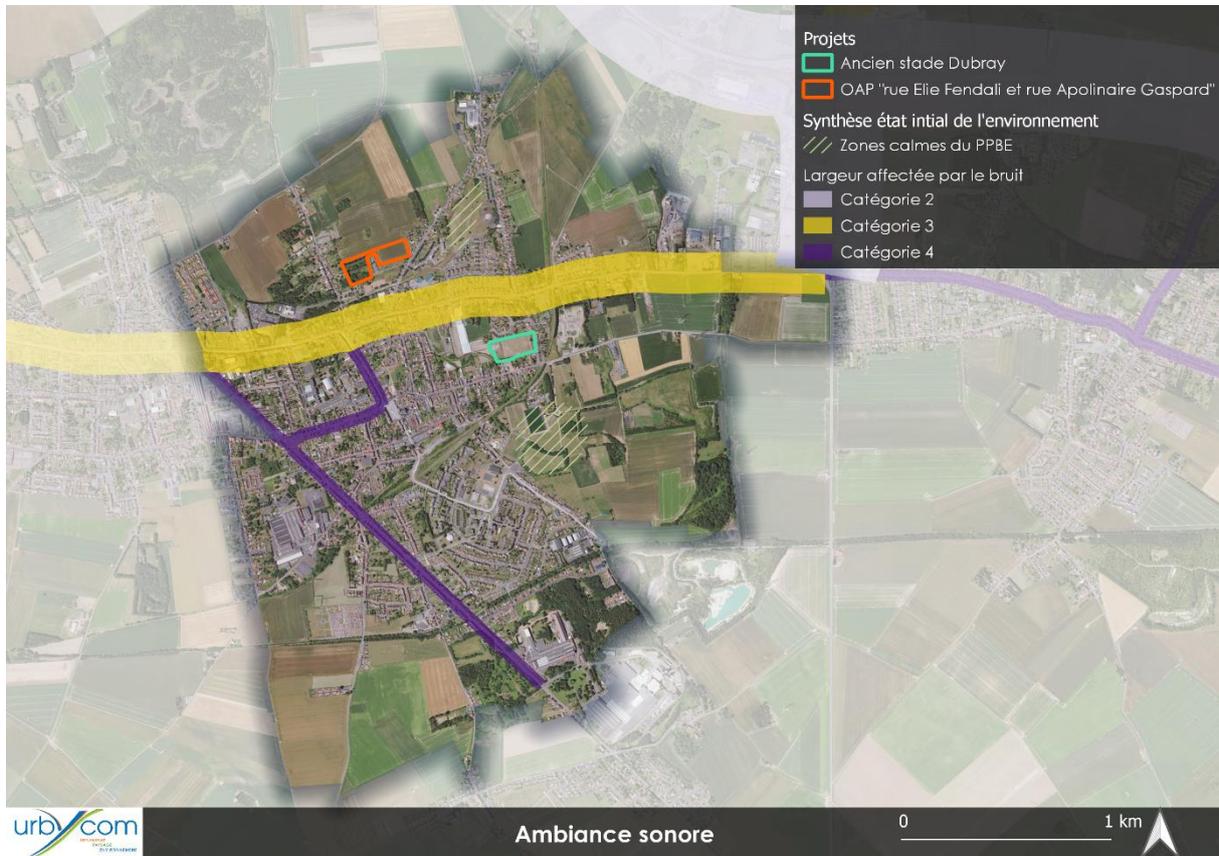
La commune est concernée par un climat de type océanique, avec des températures douces et une pluviométrie relativement abondante. Les températures sont douces avec des maximums relevés entre les mois de juin et septembre et des minimums relevés durant les mois d'hiver, entre décembre et février. La température moyenne est d'environ 11°C.

### IV. Risques

#### 1. *Ambiance sonore*

La commune d'Aniche est concernée par ce type de nuisance tout au long de la D645 (catégorie 3) traversant le territoire d'est en ouest ainsi qu'une partie de la D47, entre les rues Henri Barbusse et Patoux (catégorie 4). Le long de cette voie, la largeur affectée par le bruit varie entre 100 et 30 mètres au sein de la zone bâtie. La départementale D943 traversant le territoire du nord au sud est quant à elle classée en catégorie 4, affectant une largeur de 30 m de part et d'autre de la voie.

Notons que la commune a adopté un Plan de Prévention du Bruit en 2017. Ce dernier met en avant la préservation de zones « de calme » et défend les intérêts des riverains contre les activités industrielles bruyantes ainsi que des axes routiers. Ce plan a également mis en avant des « zones calmes » définies par leur faible exposition au bruit et qu'il convient de préserver.



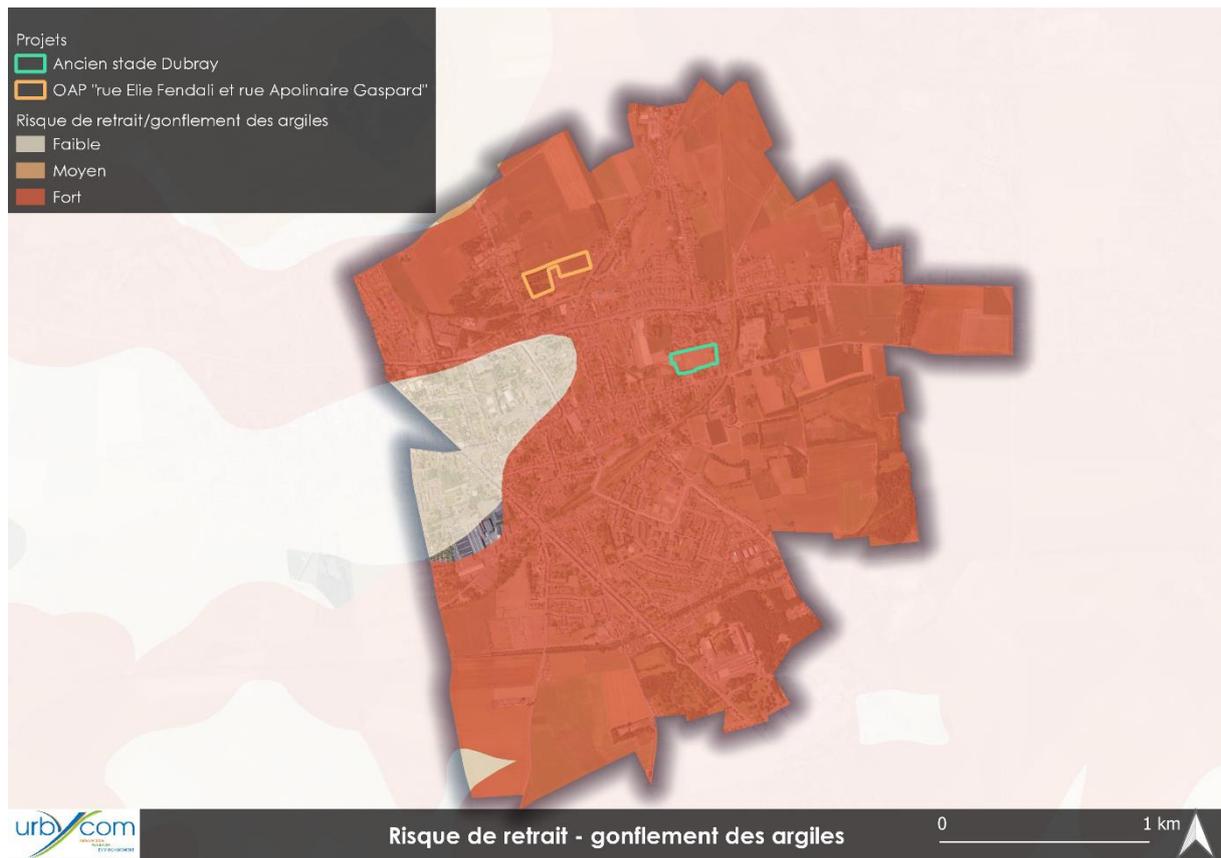
Source : Cartographie Urbycom

Les projets situent de part et d'autre de la D645 dont la largeur affectée par le bruit est de 100m. Cependant les sites ne sont pas concernés par ce classement.

## 2. Risques naturels

### i. Aléa de retrait-gonflement des argiles

La commune d'Aniche est localisée sur un sol composé de limons et de craies diverses. La commune est concernée par un aléa de retrait/gonflement des argiles variant de faible à fort. La majeure partie de la commune ainsi que les sites de projet sont concernés par un aléa fort.



Source : Cartographie Urbycom

## ii. Risque inondation

### ■ Inondation par remontées de nappe

La commune est soumise au risque d'inondation par remontée de nappe notamment à l'est et à l'ouest de son territoire.

Les zones de projet ne sont pas sujettes à ce type d'inondation par remontées de nappe. Aucune zone inondée constatée n'est recensée au sein du territoire et de la zone de projet.



Source : Géorisques

### 3. Risques technologiques

#### a. Risques technologiques

La commune d'Aniche recense de nombreux sites classés ou potentiellement pollués. Ainsi, on dénombre :

- 29 sites BASIAS
- 4 sites ICPE
- 2 sites BASOL

Notons que les sites de projet sont localisés à plus de :

- 75m des sites BASIAS
- 280m des sites BASOL
- 310m des sites classés ICPE



Source : Géorisques

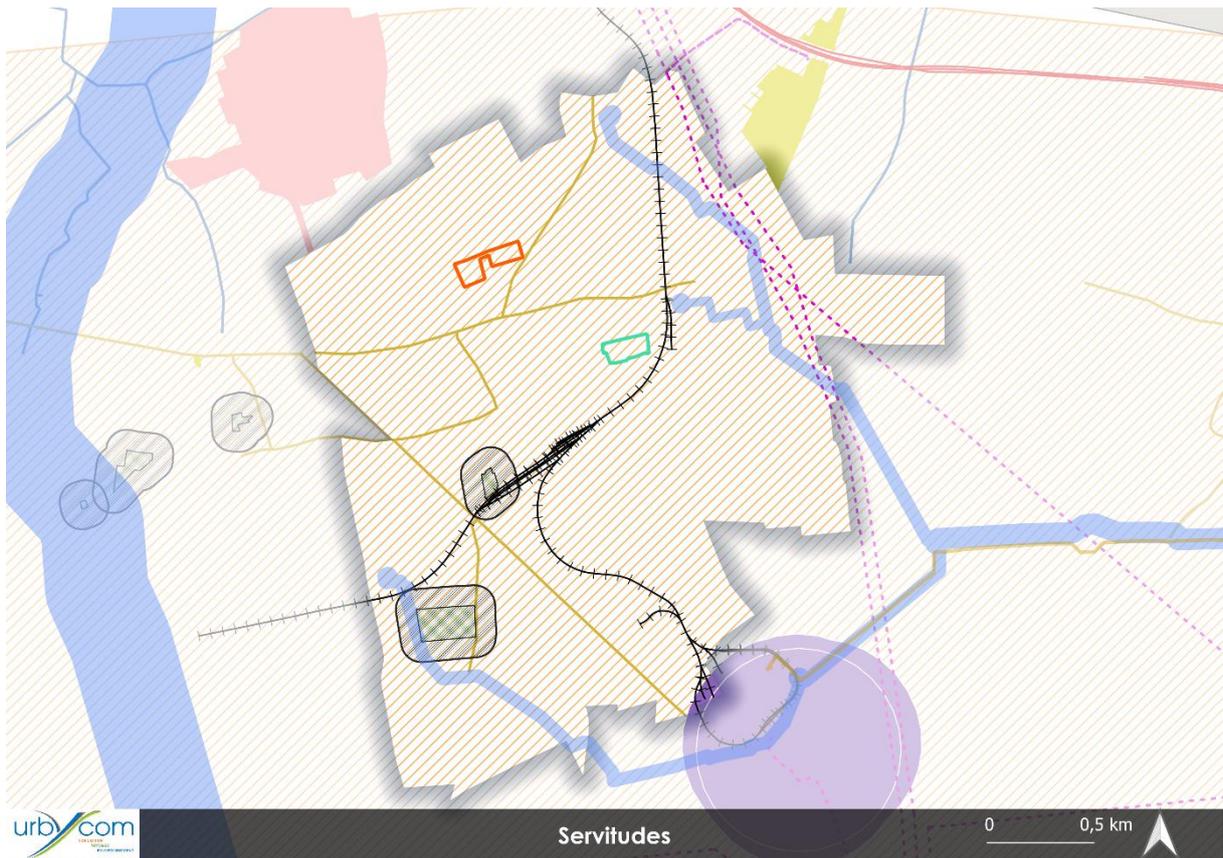
## b. Servitudes

De nombreuses servitudes régissent le territoire communal. En effet, notons notamment la présence de servitudes liées à la protection des zones de dégagement, à l'alignement des voies publiques, aux voies de chemin de fer, ...

Les sites de projet sont tous deux contraints par la servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement (T7).

Cette dernière consiste en « l'interdiction de créer certaines installations déterminées par arrêtés ministériels qui, en raison de leur hauteur, seraient susceptibles de nuire à la navigation aérienne, et cela en dehors de zones de dégagement. »

De plus le secteur situé entre la rue Fendali et la rue Apollinaire Gaspard est également concerné par la servitude d'alignement des voies publiques (EL7) le long de la rue Fendali. Cette dernière est « issue du plan d'alignement des voies nationales, départementales ou communales. L'alignement est la détermination par l'autorité administrative de la limite du domaine public routier au droit des propriétés riveraines. Il constitue, pour l'autorité en charge de la voirie concernée, un moyen de protection contre les empiètements des propriétés riveraines. » ([géo.data.gouv.fr](http://géo.data.gouv.fr))



- Projets**
- Ancien stade Dubray
  - OAP "rue Elie Fendali et rue Apollinaire Gaspard"
- Servitudes**
- T5 - Servitude aéronautique de dégagement (civile)
  - T1 - Servitude relative aux voies ferrées / Visibilité sur les voies publiques
  - PM2 - Servitude relative aux installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique
  - INT1 - Servitude instituée au voisinage des cimetières
  - INT1 - Cimetières
  - I4 - Servitude relative à l'établissement des canalisations électriques
  - EL11 - Servitude relative aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des autoroutes, routes express et des déviations d'agglomération
  - EL7 - Servitude d'alignement des voies publiques
  - AC2 - Servitude relative aux sites inscrits et classés
  - AC1 - Mesure de classement et d'inscription des abords des monuments historiques
  - A4 - Servitude de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux
  - T7 - Servitude établie à l'extérieure des zones de dégagement
  - I3 - Canalisation de transport de matières dangereuses : Gaz

Source : Cartographie Urbycom

## V. Milieu naturel

### 1. Habitats naturels

D'après le projet ARCH (*Assessing Regional Changes to Habitats*), les sites de projet sont en grande partie situés au sein d'espaces de cultures et de parcs urbains et grands jardins. En effet, le site de l'ancien stade est en partie considéré comme artificialisé.



Projets	Parcs urbains et grands jardins
■ Ancien stade Dubray	Pâtures mesophiles
■ OAP "rue Elie Fendali et rue Apollinaire Gaspard"	Plantations de peupliers
ARCH	Plantations indéterminées
habitats	Prairies à fourrage des plaines
■ Abords de réseaux ferrés	Prairies améliorées
■ Abords routiers	Prairies humides
■ Bandes enherbées	Prairies mesophiles
■ Carrières en activité	Réseaux ferrés
■ Cultures	Réseaux routiers
■ Eaux douces	Terrils boisés
■ Forêts caducifoliées	Terrils, crassiers et autres tas de débris
■ Forêts riveraines, forêts et fourrés très humides	Végétations de ceinture de bords des eaux
■ Fourrés	Vergers
■ Friches	Villes, villages et sites industriels
■ Lagunes et réservoirs industriels	Voies de chemin de fer, gares de triage et autres espaces ouverts
■ Lisières humides à grandes herbes	

Source : Cartographie Urbycom, ARCH

Ainsi, les sites de projet se situent au droit de :

	Cultures	14 337,16 m <sup>2</sup>
--	----------	--------------------------

<b>OAP entre la rue Fendali et la rue Apollinaire Gaspard</b>	Villes, villages et sites industriels	936,2 m <sup>2</sup>
	Prairies mésophiles	4 438,2 m <sup>2</sup>
	Forêts caducifoliées	7 954,79 m <sup>2</sup>
	Parcs urbains et grands jardins	71,16m <sup>2</sup>
<b>Ancien stade Dubray</b>	Cultures	23,33 m <sup>2</sup>
	Villes, villages et sites industriels	4 896,97 m <sup>2</sup>
	Parcs urbains et grands jardins	16 301,77 m <sup>2</sup>

## 2. Agriculture



Source : Cartographie Urbycom

Selon le Registre Parcellaire Graphique de 2021, l'ancien stade Dubray, qui sera remise en zone agricole, n'est actuellement pas occupée par des cultures.

A l'inverse, le secteur de l'OAP est quant à lui en partie occupé par des cultures de maïs sur la partie est. Ce dernier est occupé par des cultures sur 13 830,03 m<sup>2</sup> de sa surface soit près de 50% de la surface du périmètre de projet.

### 3. Zones naturelles

#### ■ Zones Natura 2000

La commune d'Aniche n'est concernée par aucune zone d'inventaire de type Natura 2000 au sein de son territoire.

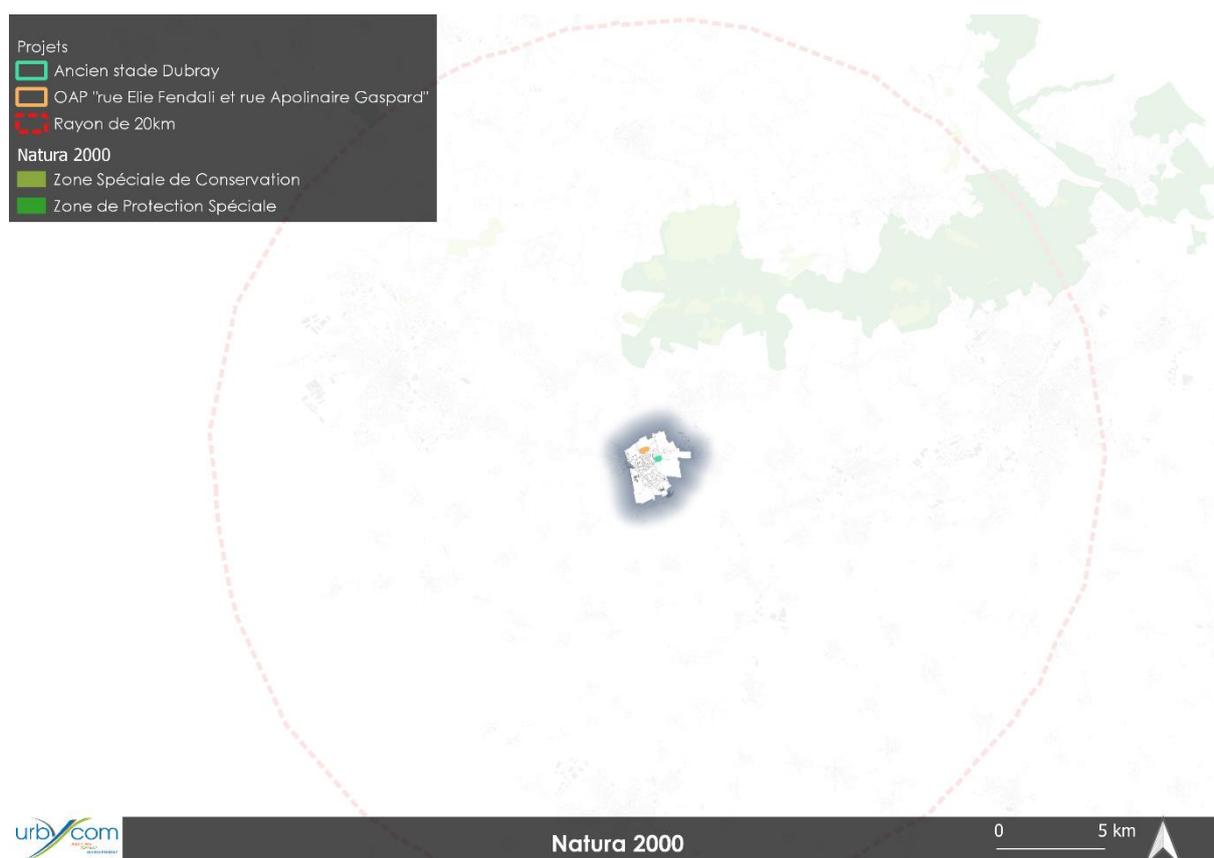
Cependant, dans un rayon de 20 km autour de la commune et de ses projets, on recense au total, 3 Zones Spéciales de Conservation ainsi que 5 Zones de Protection Spéciale. Parmi elles :

#### Zones Spéciales de Conservation :

- FR3100507 – Forêts de Raismes / Saint-Amand /Wallers et Marchiennes et plaine alluviale de la Scarpe
- FR3100504 – Pelouses métallicoles de la plaine de la Scarpe
- FR3100506 – Bois de Flines-lez-Raches et système alluvial du courant des Vanneaux

#### Zones de Protection Spéciale :

- FR3112005 – Vallée de la Scarpe et de l'Escaut
- FR3112002 – Les « Cinq Tailles »



Source : Cartographie Urbycom

Les zones de projet sont situées à plus de 3,8 km du site Natura 2000 le plus proche, correspondant à la Zone de Protection Spéciale « Vallée de la Scarpe et de l'Escaut » et à plus de 5,6 km de la Zone de

Spéciale de Conservation « Forêts de Raismes / Saint Amand / Wallers et Marchiennes et plaine alluviale de la Scarpe ».

### ■ Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique

La commune d'Aniche est en partie occupée par une ZNIEFF de type I à l'est de son territoire. Cette dernière correspond à la ZNIEFF de type I n°310013752 « Ancienne carrière d'Emerchicourt ».



Source : Cartographie Urbycom

Aucune ZNIEFF de type II n'est présente au sein de la commune. La plus proche se situant à plus de 1,9 km des sites de projet correspond à « La Plaine alluviale de la Scarpe entre Flines-lez-Râches et la confluence avec l'Escaut » n°310013254.

De plus, la zone de projet n'est pas située à proximité de ces zones d'inventaire. Les sites les plus proches sont :

- La ZNIEFF de type I n°310013752 – « Ancienne carrière d'Emerchicourt » située à plus de 900m des sites de projet

Dans un rayon de 10 km autour de la commune d'Aniche, sont recensées 28 ZNIEFF de type I et 3 ZNIEFF de type II.

#### **ZNIEFF de type I :**

- 310013264-Marais de la Sensée entre Aubigny-au-bac et Bouchain
- 310014513-Massif forestier de Saint-Amand et ses lisières
- 310007248-Marais de Rieulay

- 310013703-Forêt domaniale de Marchiennes et ses lisières
- 310013257-Marais de Râches et la Tourbière
- 310013707-Marais du Vivier et Prés des Veaux
- 310013261-Marais d'Aubigny et de Brunemont
- 310030001-Bassin de décantation d'Haveluy
- 310007243-Terril Renard à Denain
- 310014029-Terril d'Auberchicourt
- 310013255-Bois de Bouvignies et prairies humides du Cattelet et du Faux Vivier à Flines-lez-Raches et Marchiennes
- 310013766-Terril n°153 dit d'Audiffret-Sud à Escaudain
- 310013714-Marais de la Tourberie à Sin-le-Noble
- 310013749-Bois de la Garenne, Mont d'Erchin et bois de Lewarde
- 310030007-Parc des Renouvelles, marais de Dechy
- 310007242-Terrils n° 157 et 158 d'Haveluy
- 310030009-Marais du Bois de Bias à Pecquencourt
- 310030005-Carrière de Cantin
- 310013752-Ancienne carrière d'Emerchicourt
- 310030004-Ancienne carrière des Plombs à Abscon
- 310013256-Prés de Warlaing et Prés de Briolles
- 310013710-Marais de Fenain
- 310013709-Complexe humide entre la ferme de la Tourberie, le bois de Saint-Amand et la ferme d'Hertain
- 310013706-Tourbière de Vred
- 310007229-Terril de Germignies-Nord et de Rieulay-Pecquencourt, bois de Montigny et marais avoisinants
- 310013708-Marais de Sonneville et complexe humide des Pinchelots
- 310013705-Tourbière de Marchiennes
- 310030000-Bois de Faux à Marchiennes

**ZNIEFF de type II :**

- 310013254-La Plaine alluviale de la Scarpe entre Flines-lez-Râches et la confluence avec l'Escaut
- 310007249-Le complexe écologique de la Vallée de la Sensée



Source : Cartographie Urbycom

### ■ Schéma Régional de Cohérence Ecologique et Trame Verte et Bleue

La commune d'Aniche est traversée un corridor de type terril, à l'est. Un réservoir de type terril et autres milieux anthropiques est également recensé au sud-est du territoire.

Les sites de projet se situent à distance de ces éléments (près de 900 mètres). Aucun impact ne sera donc recensé au sein de ces éléments.



Source : SRCE du Nord-Pas-de-Calais

La commune d'Aniche abrite également des espaces naturels relais identifiés par la Trame Verte et Bleue. Ces derniers sont situés à l'est de la commune, à proximité des zones de projet (plus de 350 mètres).



Source : Trame Verte et Bleue

### ■ Site RAMSAR

Un site RAMSAR est la désignation d'une « zone humide d'importance internationale » inscrite sur la liste établie par la convention de Ramsar. Ce site doit répondre à un ensemble de critères, tels que la présence d'espèces vulnérables de poissons et d'oiseaux d'eau.

Aucun site RAMSAR n'est recensé au sein de la commune d'Aniche. Le site le plus proche est situé à plus de 3 km et correspond au site des « Vallées de la Scarpe et de l'Escaut ».

## VI. Paysage et patrimoine

Le site de l'ancien stade Dubray est situé au cœur du tissu urbain communal. En effet, un projet de maraichage biologique est prévu sur ce site, qui trouvera ainsi une nouvelle vocation, agricole. Son reclassement en zone agricole n'aura pas d'impact sur le paysage et le patrimoine. Au contraire, ce site sera mis en valeur d'un point de vue naturel par l'implantation d'un verger, d'une mare, ...

Ce projet s'inscrit dans le projet de territoire de la ville, dont la requalification urbaine et paysagère est un enjeu majeur.

Le secteur entre les rues Fendali et Gaspard urbanise en profondeur des espaces actuellement végétalisés, des friches herbacées, des nord, des espaces agricoles, des friches minéralisées et reconvertit un secteur où était implantée une ancienne cité minière. Une voie piétonne, cavalier de l'Archevêque, passe le long de la limite sud. Le projet est bordé par des fonds de jardins à l'ouest et un

peu au sud, par des espaces agricoles au nord et par quelques jardins et une voirie (RD 47 – rue Elie Fendali) à l’est.

L’aménagement d’un seul tenant du secteur situé entre la rue Fendali et la rue Apollinaire Gaspart permettra d’avoir un projet cohérent, d’ensemble, connecté au tissu urbain existant. En effet, le groupe d’habitation rue de la Cognée est actuellement déconnecté de la ville.

L’enjeu est de recréer un véritable quartier autour de cette rue, en le connectant à la rue du cap Ferret, à la cité des Marronniers et au cavalier.

Ce projet s’inscrit dans le projet de ville d’Aniche, dont l’orientation 2 est la requalification urbaine et paysagère du secteur Nord.

En effet, le projet de ville est divisé en 6 axes : la redynamisation et la valorisation du centre-ville et de ses abords, la requalification urbaine et paysagère du secteur Nord, la requalification du cimetière et d’une partie de la friche ferroviaire, la requalification de la zone d’activités économique de la verrerie d’en bas, un cœur de quartier pour le « champ de la Nation », un aménagement des entrées de ville et de quartier et des grandes artères routières.

Afin de permettre la meilleure intégration possible au sein de ce site, l’OAP a été modifiée. Cette dernière prévoit le maintien voire le confort de la bande végétalisée située autour du périmètre de projet. Cette implantation entourée de linéaires végétalisés permettra une meilleure intégration du projet de logements ainsi qu’une transition entre les espaces bâtis et agricoles.

## VII. Milieu anthropique

### 3. *Déchets*

Les déchets communaux sont collectés par la communauté de Communes Cœur d’Ostrevent. La gestion des déchets comprend la collecte en porte-à-porte, l’exploitation de quatre déchèteries au sein du territoire et la sensibilisation auprès des habitants.

Les déchets sont collectés de la manière suivante :

- Papiers et emballages recyclables ;
- Verre ;
- Ordures ménagères ;
- Déchets végétaux ;
- Encombrants.

L’agglomération prend également en charge la gestion de 4 déchèteries au sein du territoire : Aniche, Erre, Pecquencourt et Rieulay.

Les déchets collectés sont ensuite emmenés dans des centres de valorisation énergétique, des centres de tri ou de compostage afin d’être revalorisés lorsque cela est possible.

#### 4. Artificialisation des sols

L'artificialisation des sols correspond à la modification anthropique des sols. Il s'agit de changements au caractère parfois irréversible à court et moyen termes, et pouvant compromettre le développement de la biodiversité et la sécurité des biens et des personnes.

Les espaces définis comme artificialisés couvrent les zones urbanisées (tissu urbain continu ou non), les zones pourvues d'infrastructures ; qu'elles soient industrielles ou commerciales. Il s'agit également des voies et réseaux de transports, des zones de chantiers ; mines, carrières ou dépôts. Les espaces verts de type parcs, squares, jardins d'agrément, équipements sportifs et de loisirs sont également considérés comme des espaces artificialisés.

D'après le portail de l'artificialisation, la commune d'Aniche a consommé 7,2 ha sur la période 2009-2021.

Lors de l'élaboration du PLU approuvé en 2020, le PADD avait fixé des objectifs de modération de la consommation d'espace :

La commune souhaite une croissance de l'ordre de 3,8% à l'horizon 2030. Cette croissance nécessite la réalisation d'environ 646 logements dont environ 13,69 ha sont prévus en renouvellement urbain, et 2,8 ha sont prévu en extension. La commune a également déduit les nouvelles constructions entre 2015 et les potentialités au sein de la partie actuellement urbanisée.

La commune d'Aniche entre 2000 et 2016 a consommé 21,75 hectares, soit 1,36 hectare par an. Le projet se veut réducteur en termes de consommation foncière avec seulement 2,8 hectares en extension ouverts à l'urbanisation entre 2015 et 2030 soit 85% de réduction de consommation. Le reste des possibilités s'effectuera en tant que renouvellement urbain.

Cette réduction est donc significative ; la zone d'extension rue Fendali/Gaspart était intégrée à cette consommation prévue, et reste modérée, conformément aux exigences législatives. L'ex-stade Dubray est affecté en zone agricole, ce qui permet encore de réduire la consommation d'espace envisagée ; en effet, 2,1ha seront reclassés en zone agricole.

Sur la période 2020-2040, 13,8ha ont été attribués en renouvellement urbain à Aniche et 6,3 ha en extension. Le SCOT précise qu' : « Est autorisée sur la période 2020-2030, l'ouverture à l'urbanisation de 50% du compte foncier en artificialisation à vocation résidentielle-mixte. À partir de 2030, le reste du compte foncier est mobilisable. »

Ainsi, 3,15ha en extension sont attribués à Aniche d'ici 2030, ce qui est cohérent avec la superficie du site Fendali/Gaspart.

#### 5. Déplacements

##### a. Réseau routier

La commune d'Aniche est desservie par un réseau routier structurant permettant de rejoindre les pôles urbains de Douai, Denain et Valenciennes via la D645.

Les sites ne sont pas desservis par des aménagements cyclables. Cependant des liaisons douces seront aménagées comme indiqué dans l'orientation d'aménagement et de programmation du site Fendali/Gaspart.



Source : Cartographie Urbycom

### b. Réseau de transports collectifs

Le réseau Evéole dessert le centre de la commune d'Aniche. La commune est traversée par 7 lignes du réseau régulier et une ligne de transport à la demande. Le bus à haut niveau de service dessert également la commune.

Le site de l'ancien stade Dubray est desservi par la ligne de transport à la demande. De plus, il se situe à près de 300 mètres du réseau de lignes régulières.

Le site de l'OAP entre la rue Fendali et la rue Gaspard, est quant à lui situé à moins de 500 mètres de la desserte régulière.



Source : Evéole

 Sites de projet

## VIII. Services écosystémiques

Les projets consistent à reclasser en zone agricole l'ancien stade mais également de supprimer le phasage au sein du secteur situé entre la rue Elie Fendali et la rue Apollinaire Gaspard.

Ces modifications entraineront des impacts sur les services écosystémiques de la commune.

### ÉTAPE 1 : délimitation des zones d'impact et des zones d'évaluations du projet

Dans le cadre de ce projet, une seule aire d'évaluation est définie : l'aire d'impact des changements du Plan Local d'Urbanisme. Les surfaces des zones soumises à des changements étant limitées, la prise en compte d'une aire d'évaluation plus large n'induirait que peu de changement dans les services écosystémiques évalués.

Une évaluation est également menée à l'échelle du territoire communal afin de comparer les services écosystémiques produits à l'échelle de la zone de projet et à l'échelle de la commune.

## ÉTAPE 2 : identification des habitats impactés

L'identification des habitats impactés a été réalisée grâce à la base de données ARCH et à une photo-interprétation aérienne et à la visualisation des photos Google Street View.

Ainsi, le périmètre du projet est entièrement considéré comme artificialisé.

A l'échelle de la commune, 30% du territoire communal est occupé par des cultures, 40% par le tissu urbain et 9% par des espaces de prairies mésophiles.

## ÉTAPE 3 : priorisation des services écosystémiques

Sur les 25 services écosystémiques évalués, 11 présentent un impact potentiel moyen. Aucune concertation avec les élus n'a eu lieu au sujet des services écosystémiques à prioriser.

## ÉTAPE 4 : évaluation des services écosystémiques

Le territoire d'étude présente des capacités moyennes pour les différents types de services écosystémiques.

Sur l'ensemble de son territoire, la commune d'Aniche présente des notes très faibles à modérées pour l'ensemble des services considérés. Les notes les plus élevées sont celles des services culturels dues à la forte présence de prairies et de parcs.

Services écosystémiques	Code	Aire d'étude immédiate	Capacité en SE de l'aire d'étude immédiate	Aniche	Capacité en SE de la commune
Production végétale alimentaire cultivée	SA1	1,96	Faible	1,91	Faible
Production animale alimentaire élevée	SA2	0,81	Très faible	1,28	Faible
Ressource végétale et fongique alimentaire sauvage	SA3	1,48	Faible	0,81	Très faible
Ressource animale alimentaire sauvage	SA4	1,85	Faible	1,58	Faible
Eau douce	SA5	1,16	Faible	0,65	Très faible
Matériaux et fibres	SA6	2,11	Modérée	1,74	Faible
Ressources secondaire pour l'agriculture/alimentation indirecte	SA7	1,93	Faible	1,93	Faible
Composées et matériel génétique des êtres vivants	SA8	1,68	Faible	1,31	Faible
Biomasse à vocation énergétique	SA9	2,04	Modérée	1,71	Faible
Régulation du climat et de la composition atmosphérique	SR1	1,96	Faible	1,18	Faible
Régulation des animaux vecteurs de maladies pour l'Homme	SR2	1,49	Faible	1,95	Faible
Régulation des ravageurs	SR3	1,44	Faible	1,29	Faible
Offre d'habitat, de refuge et de nurserie	SR4	2,39	Modérée	2,05	Modérée
Pollinisation et dispersion des graines	SR5	2,34	Modérée	1,74	Faible
Maintien de la qualité des eaux	SR6	1,75	Faible	0,93	Très faible
Maintien de la qualité du sol	SR7	2,25	Modérée	1,10	Faible
Contrôle de l'érosion	SR8	1,87	Faible	1,28	Faible
Protection contre les tempêtes	SR9	1,52	Faible	0,93	Très faible
Régulation des inondations et des crues	SR10	1,59	Faible	1,07	Faible
Limitation des nuisances visuelles, olfactives et sonores	SR11	2,17	Modérée	0,87	Très faible
Emblème ou symbole	SC1	2,24	Modérée	2,34	Modérée
Héritage (passé et futur) et existence	SC2	2,30	Modérée	2,21	Modérée
Esthétique	SC3	2,34	Modérée	2,18	Modérée

Activités récréatives	SC4	2,56	Modérée	2,12	Modérée
Connaissance et éducation	SC5	2,40	Modérée	2,24	Modérée

## ÉTAPE 5 : Enjeux, gains et pertes en services écosystémiques

Une analyse géographique des moyennes des différents services permet d'identifier les zones à enjeux forts pour les services écosystémiques à l'échelle de la commune.

La commune d'Aniche présente des zones à enjeux très faibles à modérés pour les services d'approvisionnement. Les zones agricoles présentent des enjeux souvent modérés.



Source : Cartographie Urbycom

Ainsi, les zones de projet présentent des enjeux modérés pour le secteur de l'OAP et très faible à faible pour le secteur de l'ancien stade. Cela s'explique par la présence de cultures au sein de cette première zone.

A l'échelle communale, une partie des habitats présentent des enjeux forts en termes de services de régulation. Il s'agit ici, d'espaces de forêts riveraines ou caducifoliées. Ces derniers sont localisés au nord et au sud de la commune.



Source : Cartographie Urbycom

Les zones de projet présentent alors des enjeux très faibles à forts. Les enjeux forts sont recensés au sein de la partie boisée du secteur de l'OAP. A l'inverse, l'ancien stade ne présente pas de tels enjeux du fait de son artificialisation.

Vis-à-vis des services culturels, la commune d'Aniche présente des enjeux très faibles (abords routiers) à très forts (forêts riveraines, caducifoliées). Les zones de projet présentent quant à elles des enjeux variant de faibles (cultures) à très forts (forêt caducifoliée).



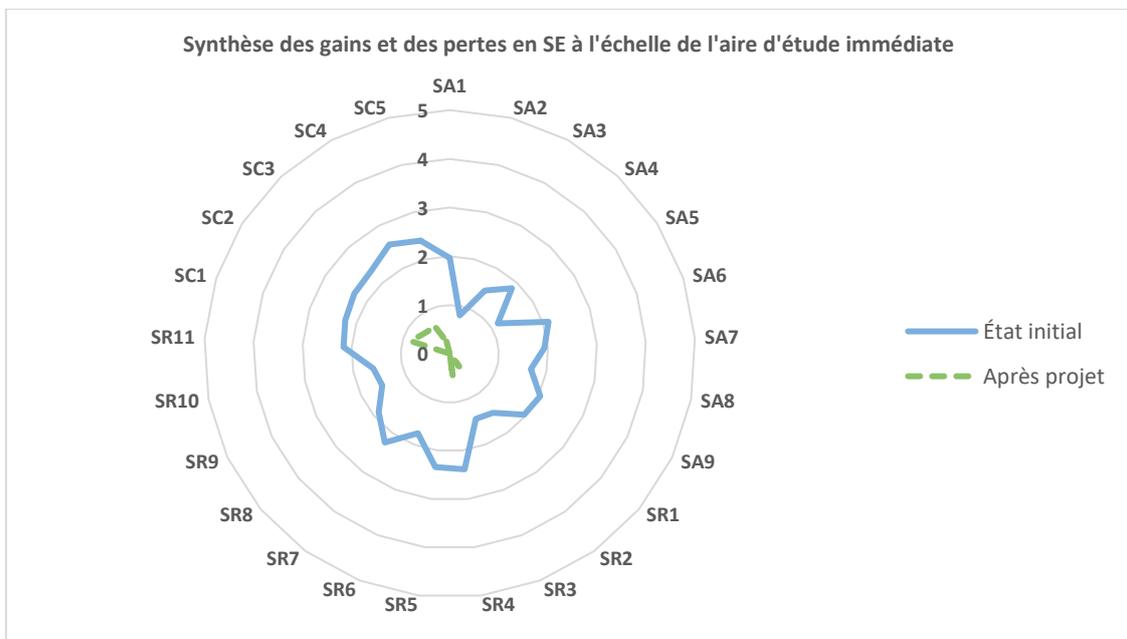
Source : Cartographie Urbycom

En considérant l'ensemble des services écosystémiques dans la définition des enjeux, les zones de projets présentent des enjeux faibles à forts. Les espaces forestiers (forêts caducifoliées) présentent des enjeux forts.

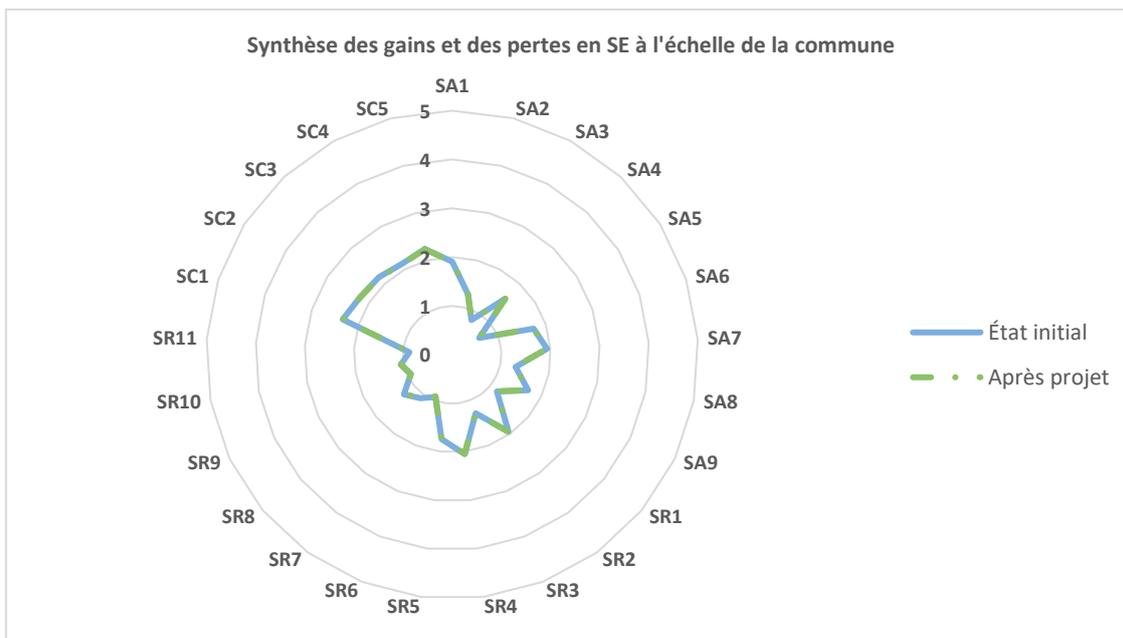


Source : Cartographie Urbycom

Les projets induiront une variation des services écosystémiques au sein de ces espaces. En effet, le classement en zone agricole de l'ancien stade Dubray induira une augmentation des services d'approvisionnement liés aux cultures au sein de la zone. A l'inverse, au sein du secteur de l'OAP entre les rues Fendali et Gaspard cette part diminuera au profit des espaces bâtis.



Cependant, les espaces concernés par les projets sont restreints en termes de surface. Ainsi, aucune perte identifiée au sein des sites n'est également retrouvée à l'échelle du territoire communal.



### ÉTAPE 6 : Analyse des résultats et préconisation des mesures ERc.

Les projets induiront des pertes et des gains en termes de services écosystémiques au sein de leurs périmètres. Cependant, ces variations ne seront pas retrouvées à l'échelle communale.

Une attention particulière sera portée à l'aménagement paysager des sites. Cela permettra une meilleure intégration paysagère du site.

## IX. Synthèse

	CONSTATS	OBJECTIFS
Milieu physique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- topographie variable de 32,5 à plus de 75 m ;</li> <li>- formations de limons et de craie ;</li> <li>- Masse d'eau souterraine : Craie de la vallée de la Scarpe et de la Sensée – FRAG006;</li> <li>- Vulnérabilité moyen de la masse d'eau souterraine ;</li> <li>- Absence de cours d'eau à proximité du site,</li> <li>- Absence de zone humide au sein de la commune</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintien de la qualité de l'eau souterraine.</li> </ul>
Climat	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Climat tempéré océanique ;</li> <li>- Bonne qualité atmosphérique ;</li> <li>- Pollution due aux axes routiers.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintien de la qualité atmosphérique</li> </ul>
Patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aucun monument historiques, sites inscrits ou classés à proximité du projet.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préservation du paysage (création de haies et franges paysagères)</li> </ul>

<b>Paysage</b>	- Site visible depuis les autres axes routiers et depuis le tissu urbain.	
<b>Milieu anthropique</b>	- la consommation d'espace reste modérée et conforme aux exigences législatives	- Maintien d'une consommation d'espace modérée
<b>Milieu naturel</b>	- Sites en partie artificialisés - A distance des sites naturels, corridors et réservoirs de biodiversité	- maintien des sites naturels à proximité des sites
<b>Risques et nuisances</b>	- Aucun risque notable n'est identifié ; - Les sites de projet sont situés à distance des zones à risques (moins de 300 mètres).	- Ne pas aggraver les nuisances au cœur de la commune - développer les mobilités alternatives à la voiture individuelle en privilégiant la proximité avec le réseau de transport en commun

# IMPACTS DU PROJET ET MESURES POUR L'ENVIRONNEMENT

## I. Milieu physique et ressource en eau

Le secteur situé entre la rue Fenaldi et Gaspart induira une artificialisation des sols contrairement au site de l'ancien stade qui sera reclassé en zone agricole.

Aucune modification de la topographie n'est nécessaire, les sites étant relativement plats.

Le territoire est principalement composé de formations crayeuses et de limons. La majeure partie de ces formations permet une bonne infiltration.

Concernant l'assainissement, la commune dispose d'un assainissement collectif. La commune est raccordée à la STEU d'Auberchicourt. Cette dernière est conforme en équipement.

### **Mesures**

#### *c. Mesures d'évitement*

Le projet de reclassement de l'ancien stade n'aura pas d'impact sur ces éléments.

Des modifications pourront être apportées par le projet d'habitat situé entre les rues Fenaldi et Gaspart.

#### *d. Mesures de réduction*

##### **Topographie et géologie**

Aucune mesure de réduction n'a été prise concernant la topographie et la géologie du site. En effet, aucun impact majeur n'est attendu sur ces éléments à proximité du site de projet.

##### **Gestion de la ressource en eau**

Cependant, les sites sont situés dans une aire d'alimentation des captages et sur une nappe vulnérable aux pollutions liées à l'activité agricole. Des mesures de réduction de ces pollutions seront prises.

Les eaux pluviales seront infiltrées et gérées à la parcelle ou au plus près, si le sol le permet. Cette disposition est reprise dans le règlement de la zone 1AU.

Pour ce qui est de la consommation d'eau potable, des pistes d'économies sont présentées ci-dessous :

L'augmentation d'eau potable peut être partiellement compensée par une baisse des consommations moyennes en particulier grâce aux efforts des collectivités, des industriels, de tout un chacun, et par une optimisation du rendement des réseaux d'adduction en eau potable.

L'enjeu face à cet avenir incertain doit passer par :

- La protection et la restauration des ressources fragiles,
- La diminution des consommations.

### e. Mesures de compensation

Afin de compenser au maximum l'impact du projet d'habitat sur le site et les espaces naturels, le projet devra porter une attention particulière à la préservation des ressources et plus spécifiquement aux masses d'eau souterraines.

## II. Climat et déplacements

La venue de nouveaux habitants au sein du site situé entre les rues Fenaldi et Gaspart va augmenter la pollution au sein de la commune. Cette pollution sera essentiellement émise par les déplacements motorisés mais également les déchets produits.

### Mesures

#### f. Mesures d'évitement

Les émissions de Gaz à Effet de Serre liées à l'arrivée de nouveaux habitants sont difficilement évitables.

#### g. Mesures de réduction

Ce site revêt une opportunité dès lors qu'il est desservi par :

- La D645 reliant Douai à Denain,
- La D47 vers Somain.

De plus, le site de projet se situe à proximité du réseau de bus urbains. Les habitants seront poussés à utiliser ce mode de déplacement plutôt que la voiture individuelle.

Notons que des liaisons douces sont prévues au sein de la zone de projet. Elles pourront être développées à l'ensemble de la commune afin de développer ces modes de déplacement pour les déplacements de proximité.

#### h. Mesures de compensation

Une attention particulière sera portée à l'aménagement paysager du site. Cela permettra de créer des puits de carbone locaux et d'améliorer les services de régulation du site.

De plus, les habitants seront incités à utiliser des modes de déplacements plus durables tels que les modes actifs ou encore des véhicules dits « plus propres » : hybrides, électriques, gaz, ...

## III. Risques

Les sites de projet sont concernés par un risque de mouvement des argiles d'aléa fort.

Ils ne sont pas concernés par les risques liés aux remontées de nappes. Cependant, des inondations de cave peuvent être constatés sur l'emprise des projets.

La commune d'Aniche recense de nombreux sites classés ou potentiellement pollués. Ainsi, on dénombre :

- 29 sites BASIAS
- 4 sites ICPE

- 2 sites BASOL

Les zones de projet sont également situées à plus de 100m des axes bruyant (D645 et D943).

## Mesures

### i. Mesures d'évitement

Globalement, le projet présente peu de risques naturels et technologiques. Les mesures adéquates seront mises en œuvre pour la prise en compte des risques dans la réalisation du projet.

### j. Mesures de réduction

Le règlement de la zone indique que des dispositions devront être prises afin de réduire les risques au sein des périmètres de projet. Ces dispositions peuvent prendre la forme d'étude complémentaires.

#### **Risques**

La zone peut être concernée par :

- un risque de mouvement de terrain lié au retrait gonflement des argiles. Le pétitionnaire est invité à vérifier la présence d'argile afin de déterminer les mesures constructives à adopter pour assurer la stabilité et la pérennité de la construction projetée, par exemple par la réalisation de sondages ou d'une étude géotechnique.
- un risque sismique de niveau 3 (aléa modéré) au regard des dispositions réglementaires fixées par le décret du 22 octobre 2010. Il appartient au pétitionnaire de prendre toutes les dispositions nécessaires pour adapter tout projet de construction en prévention du risque.
- un risque lié au transport de marchandises dangereuses (gaz). Le pétitionnaire est invité à être prudent et devra consulter les fiches techniques de GRTgaz ainsi que la carte des servitudes d'utilité publique dans les annexes du PLU.
- un risque lié à la présence potentielle d'engins de guerre. Le pétitionnaire est invité à être prudent lorsqu'il entreprendra des travaux. Il devra prendre les dispositions nécessaires en cas de découverte.

*Extrait du Plu de la commune*

Des aménagements paysagers seront également prévus afin de réduire les nuisances au maximum (végétation des espaces, frange végétalisée, maintien de la trame boisée, plantation de haies denses...).

### k. Mesures de compensation

Les aménagements paysagers prévus dans le projet permettront de limiter certains risques et nuisances.

Par ailleurs, les aménagements paysagers pourront dans une moindre mesure compenser l'artificialisation de ces terres agricoles et boisées.

## IV. Milieus naturels

La commune d'Aniche n'est concernée par aucune zone d'inventaire de type Natura 2000 au sein de son territoire.

Cependant, dans un rayon de 20 km autour de la commune et de ses projets, on recense au total, 3 Zones Spéciales de Conservation ainsi que 5 Zones de Protection Spéciale. Parmi elles :

### **Zones Spéciales de Conservation :**

- FR3100507 – Forêts de Raismes / Saint-Amand /Wallers et Marchiennes et plaine alluviale de la Scarpe
- FR3100504 – Pelouses métallicoles de la plaine de la Scarpe
- FR3100506 – Bois de Flines-lez-Raches et système alluvial du courant des Vanneaux

### **Zones de Protection Spéciale :**

- FR3112005 – Vallée de la Scarpe et de l'Escaut
- FR3112002 – Les « Cinq Tailles »

La commune d'Aniche est en partie occupée par une ZNIEFF de type I à l'est de son territoire. Cette dernière correspond à la ZNIEFF de type I n°310013752 « Ancienne carrière d'Emerchicourt ».

Aucune ZNIEFF de type II n'est présente au sein de la commune. La plus proche se situant à plus de 1,9 km des sites de projet correspond à « La Plaine alluviale de la Scarpe entre Flines-lez-Râches et la confluence avec l'Escaut » n°310013254.

De plus, la zone de projet n'est pas située à proximité de ces zones d'inventaire. Les sites les plus proches sont :

- La ZNIEFF de type I n°310013752 – « Ancienne carrière d'Emerchicourt » située à plus de 900m des sites de projet

Dans un rayon de 10 km autour de la commune d'Aniche, sont recensées 28 ZNIEFF de type I et 3 ZNIEFF de type II.

### **ZNIEFF de type I :**

- 310013264-Marais de la Sensée entre Aubigny-au-bac et Bouchain
- 310014513-Massif forestier de Saint-Amand et ses lisières
- 310007248-Marais de Rieulay
- 310013703-Forêt domaniale de Marchiennes et ses lisières
- 310013257-Marais de Râches et la Tourbière
- 310013707-Marais du Vivier et Prés des Veaux
- 310013261-Marais d'Aubigny et de Brunemont
- 310030001-Bassin de décantation d'Haveluy
- 310007243-Terril Renard à Denain
- 310014029-Terril d'Auberchicourt
- 310013255-Bois de Bouvignies et prairies humides du Cattelet et du Faux Vivier à Flines-lez-Raches et Marchiennes
- 310013766-Terril n°153 dit d'Audiffret-Sud à Escaudain

- 310013714-Marais de la Tourberie à Sin-le-Noble
- 310013749-Bois de la Garenne, Mont d'Erchin et bois de Lewarde
- 310030007-Parc des Renouvelles, marais de Dechy
- 310007242-Terrils n° 157 et 158 d'Haveluy
- 310030009-Marais du Bois de Bias à Pecquencourt
- 310030005-Carrière de Cantin
- 310013752-Ancienne carrière d'Emerchicourt
- 310030004-Ancienne carrière des Plombs à Abscon
- 310013256-Prés de Warlaing et Prés de Briolles
- 310013710-Marais de Fenain
- 310013709-Complexe humide entre la ferme de la Tourberie, le bois de Saint-Amand et la ferme d'Hertain
- 310013706-Tourbière de Vred
- 310007229-Terril de Germignies-Nord et de Rieulay-Pecquencourt, bois de Montigny et marais avoisinants
- 310013708-Marais de Sonnevile et complexe humide des Pinchelots
- 310013705-Tourbière de Marchiennes
- 310030000-Bois de Faux à Marchiennes

#### **ZNIEFF de type II :**

- 310013254-La Plaine alluviale de la Scarpe entre Flines-lez-Râches et la confluence avec l'Escaut
- 310007249-Le complexe écologique de la Vallée de la Sensée

#### **Mesures**

##### *l. Mesures d'évitement*

Aucune mesure d'évitement n'a été mise en place au vu de la distance des projets et de ces zones.

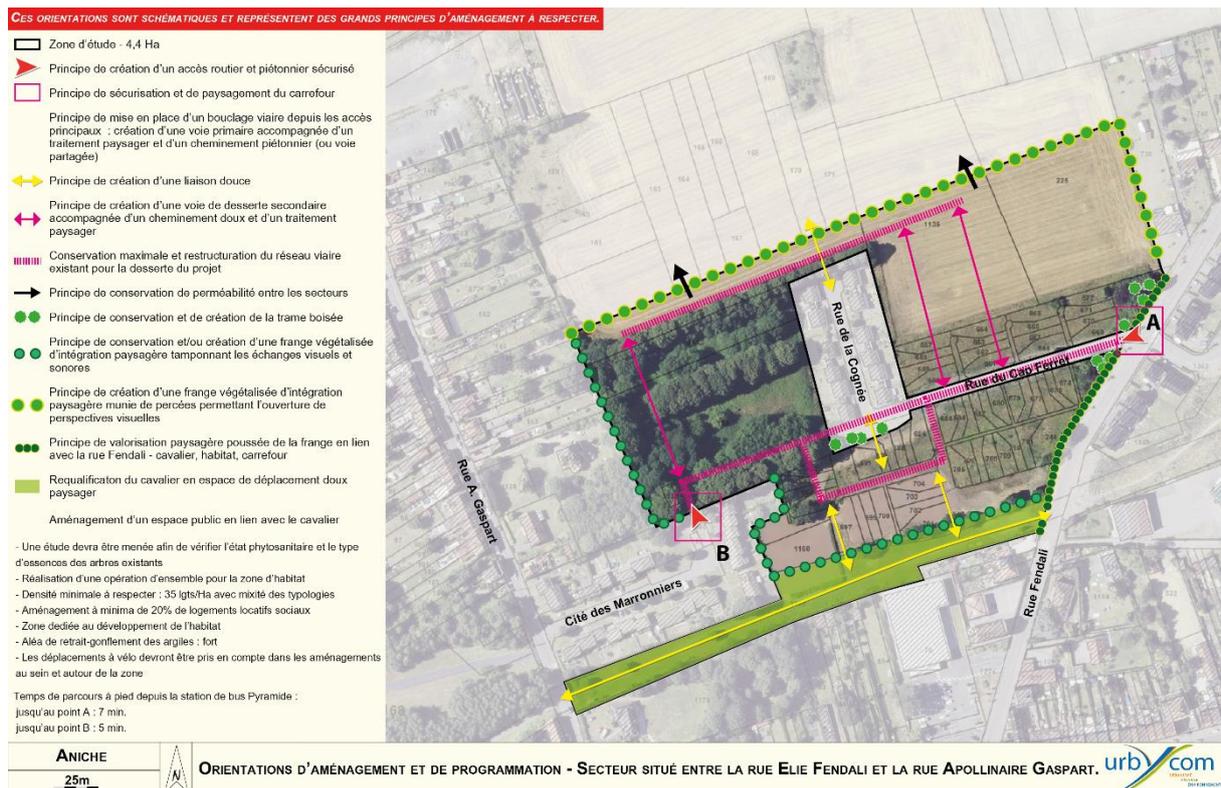
##### *m. Mesures de réduction*

Aucune mesure de réduction n'a été mise en place étant donné la distance de ces sites. L'ensemble des dispositions prises dans le règlement seront respectées concernant les aménagements paysagers et le traitement environnemental.

Des études complémentaires pourront être menées afin de vérifier l'état phytosanitaire du site et de recenser les essences végétales.

##### *n. Mesures de compensation*

Le projet situé entre la rue Fendali et la rue Gaspart fera l'objet d'aménagements paysagers. Ces aménagements permettront de créer des espaces favorables à la biodiversité des espaces urbains. Par exemple, une frange végétalisée d'intégration paysagère ainsi que la conservation et la création de trame boisées sont prévus au sein de l'OAP. Le boisement situé à l'ouest de la zone pourra être préservé.



Source : Urbycom

## V. Agriculture

Le site de projet situé entre les rues Fendali et Gaspart se situe au droit de terres recensées par le Registre Parcellaire Graphique de 2021. Son emprise est de 1,38 ha sur ces terres.

### Mesures

#### o. Mesures d'évitement

Aucune mesure d'évitement n'a été envisagée. En effet, lors de l'élaboration du diagnostic agricole, l'exploitant a confirmé qu'il ne s'agit pas de terres agricoles à enjeux pour son exploitation. Dans le RPG 2020 (registre parcellaire graphique) cette parcelle est identifiée comme de la culture de maïs. La partie cultivée représente environ 1,3ha.

#### p. Mesures de réduction

Des mesures de réduction ont été prévues au sein de l'OAP. Parmi elles, un écran végétalisé ainsi qu'un traitement paysager des espaces publics cerneront le périmètre du projet. Ces mesures permettront de gérer la transition entre espaces bâtis et non bâtis.

#### q. Mesures de compensation

Aucune mesure de compensation n'a été définie au sein de cette OAP. Notons cependant que le site de l'ancien stade Dubray est supprimé de l'OAP concernant le renouvellement urbain entre la cité St-Martin et la rue Carnot. Cet espace sera alors reclassé en zone agricole.

## VI. Paysage et patrimoine

Les perspectives paysagères depuis la rue Fendali seront impactées par le projet d'aménagement.

Le site de l'ancien stade Dubray n'aura pas d'impact sur le paysage. Le site sera reclassé en zone agricole et accueillera un projet de maraîchage biologique.

### **Mesures**

#### *r. Mesures d'évitement*

Aucune mesure d'évitement n'a été définie. Les projets s'inscrivent dans le projet de territoire de la ville.

#### *s. Mesures de réduction*

Des mesures de réduction (intégration paysagère et architecturale, valorisation des perspectives visuelles) sont définies afin de permettre l'intégration du site. Cela permettra également de limiter les nuisances visuelles pour les habitants.

#### *t. Mesures de compensation*

Des mesures de compensation sont prises au sein de l'OAP pour limiter les impacts visuels.

## VII. Milieu anthropique

Les projets visent à reclasser l'ancien stade Dubray en zone agricole et la zone 2AU entre les rues Fendali et Gaspard en zone 1AU. Cela permettra la réalisation du projet d'aménagement prévu sur ce secteur.

Ce dernier projet augmentera la quantité de déchets à la suite de l'arrivée de nouveaux habitants. Cette conséquence était prévue dans le PLU en vigueur. La modification ne porte pas atteinte à ce dernier dès lors qu'il s'agit essentiellement d'une modification du phasage.

De plus en termes d'artificialisation des sols, le projet s'inscrit dans le compte foncier de la commune et du SCoT. Le projet accueillera à minima 35 logements à l'hectare.

### **Mesures**

#### *u. Mesures d'évitement*

La production de déchets supplémentaire est difficilement évitable lors de l'arrivée de nouveaux habitants.

#### *v. Mesures de réduction*

Les habitants seront incités à réduire leur production de déchets et à la valoriser. Leur valorisation sera également assurée par le gestionnaire : la communauté de communes.

#### *w. Mesures de compensation*

Aucune mesure de compensation n'a été précisée au sein de ce secteur de projet. Cependant, le reclassement de l'ancien stade Dubray en zone agricole permettra de limiter l'artificialisation des sols au sein de la commune.

### VIII. Services écosystémiques

Le projet entraîne une chute des services écosystémiques rendus au sein du secteur entre les rues Fendali et Gaspart. Cependant, aucune perte n'est retrouvée à l'échelle de la commune.

#### **Mesures**

#### *x. Mesures d'évitement*

Aucune mesure d'évitement n'a été prise.

#### *y. Mesures de réduction*

Les aménagements paysagers prévus au sein du secteur permettront de créer et valoriser les linéaires végétalisés. Ces derniers rendent des services écosystémiques.

#### *z. Mesures de compensation*

Le reclassement en zone agricole et cultivée permettra d'augmenter la part des services d'approvisionnement au sein de ce secteur. En effet, les terres cultivées rendent des services écosystémiques au territoire.

### IX. Conclusion de l'étude

La transformation de la zone 2AU en 1AU permet de mettre en œuvre le projet politique communal, en créant un nouveau quartier connecté au tissu urbain existant. En contrepartie, le site de l'ancien stade est reconverti en zone agricole, et permet de mettre en œuvre le développement des circuits courts, l'un des axes du PADD. Les modifications règlementaires permettent d'adapter certaines règles, et notamment d'assurer la préservation du linéaire commercial, en lien avec les orientations du SCOT.

Notons que les sites de projet ne présentent pas d'enjeux naturels et technologiques majeurs. Leur intégration et leur prise en compte ont été réalisées lors du choix des zones de projet mais également dans la réalisation de l'orientation d'aménagement et de programmation.